

Décision

Générale

colonial

Décision n° 24-341-1925 portant fixation du prix de vente de la viande de boucherie.

n° 24-341-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 avril 1925

Numéro JO
n° 341 du 30/04/1925

Date du numéro
30 avril 1925

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** la loi du 19-22 juillet 1791, relative à l'organisation d'une police municipale, notamment en son article 30
- Vu** le décret du 25 février 1914, relatif aux pouvoirs réglementaires des gouverneurs, promulgué par arrêté du 27 mars 1919
- Vu** le décret du 6 mars 1877, rendant le Code pénal applicable dans la colonie
- Vu** l'arrêté du 30 septembre 1919, prescrivant des mesures pour l'abatage et la vente de la viande de boucherie
- Vu** l'arrêté du 1 mars 1919, fixant le prix de vente de la viande de boucherie
- Vu** l'arrêté du 12 février 1925, instituant la commission de taxation des denrées de première nécessité pour l'année courante
- Vu** l'avis émis par ladite commission en ses séances des 21 février et 4 avril 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le prix de vente maximum de la viande de boucherie est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 23 avril 1925; VIANDE DE BŒUF. Filet..... 8 Faux-filet. 5 Autres parties.. 3 50 VIANDE DE MOUTON OÙ DE CHAVRE. Graisse..... 4 50 Gigol... 3 50 Autre parties 2 75

Art. 2

— Le procureur de la République et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qu'il sera enregistrée, publiée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.